

Déclarer, c'est prévenir!

La déclaration d'incident ou d'accident au travail et la déclaration d'une situation dangereuse

Pourquoi déclarer

- ↳ Pour participer à l'identification des risques dans votre milieu de travail;
- ↳ Pour réduire la gravité des événements accidentels;
- ↳ Pour prévenir les événements accidentels;
- ↳ Pour vous protéger dans le cas où vous avez à réclamer à la CNESST;
- ↳ Pour assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.

Qui déclare

- Un incident ou un accident de travail**
Tout le personnel (travailleurs et gestionnaires) impliqué.
- Une situation dangereuse**
Tout le personnel (travailleurs et gestionnaires), les médecins, les stagiaires, les bénévoles peuvent compléter une situation dangereuse.

Quoi déclarer

Il est important de déclarer tant les événements accidentels (incluant les microagressions*) que les situations à risque ou potentiellement dangereuses.

**Les microagressions sont des gestes de violence à fréquence élevée ayant une gravité de faible à modérée (ex.: un usager qui vous grafigne lors d'un soin de proximité).*

Comment déclarer

À l'aide des formulaires suivants:

- ↳ Déclaration des accidents/incidents au travail
- ↳ Déclaration d'une situation dangereuse au travail

Disponibles ici <https://diae.ciuussmcq.ca/>

Besoin d'aide pour compléter la déclaration

N'hésitez pas à utiliser [Le pas-à-pas](#)

[\(https://intranet.ciuussmcq.ca/ciuussmcq/mon-espace/sante-et-securite-au-travail/declaration-accidentsincidents-et-situations-dangereuses-au-travail/\)](https://intranet.ciuussmcq.ca/ciuussmcq/mon-espace/sante-et-securite-au-travail/declaration-accidentsincidents-et-situations-dangereuses-au-travail/)

Afin de permettre de réduire voire d'éliminer le risque à la source, nous vous invitons de raconter ce qui s'est produit en ayant à l'esprit l'ensemble d'une situation de travail appelé **l'approche globale**. Pour en savoir plus sur cette approche, n'hésitez pas à consulter la page suivante:

[L'approche globale \(https://ciuussmcq.ca/prendre-soin-de-soi/sante-et-securite-au-travail/identification-des-risques/\)](https://ciuussmcq.ca/prendre-soin-de-soi/sante-et-securite-au-travail/identification-des-risques/)

Quand déclarer

Le plus tôt possible après l'événement ou suite au constat d'une situation dangereuse qui n'est pas corrigée dans les meilleurs délais.

Savez-vous que la loi vous protège? Soyez assuré qu'aucun jugement ni aucune sanction contre vous ne sera effectués. L'objectif des déclarations n'est surtout pas la recherche d'un coupable mais bien de trouver des solutions. Merci de participer à rendre votre milieu plus sain et sécuritaire.